Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_89-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juin, à 9h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Alexandre AVRIL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
DALLANÇON Jean-Pierre

Étaient présents : 23
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, CHAPERON Catalina, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, BOURGEOIS Thibault, DALLANÇON Jean-Pierre, SANSON Donata, TEIXEIRA Carmen, IMBAULT Denis, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 4
MIANNAY Jean-Paul donne pouvoir à Chantal COUTAUD
PHILIBERT Aymeric donne pouvoir à Alexandre AVRIL
FERREIRA Céline donne pouvoir à Aline VIGNEULLE
GROSJEAN Cédric donne pouvoir à Nolwen POTIN

2026-89 Pérennisation du télétravail

Monsieur le Maire rappelle qu'une expérimentation sur le télétravail avait été instaurée à partir du 1er juillet 2023. Pour mémoire, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire expose le bilan de l'expérimentation en place depuis le 1er juillet 2023 :

A ce jour, sur 19 agents éligibles au télétravail sur les 2 collectivités, Ville de Salbris et CCSR, 3 le pratiquent régulièrement à hauteur d'une journée par semaine ce qui représente environ 47 jours de télétravail annuel soit un global de 235 jours.

En revanche, pour les agents qui le pratiquent occasionnellement, il est difficile de donner des chiffres précis.

Il est à noter que les agents en télétravail respectent le règlement en vigueur, par exemple sur le principe de réversibilité, les agents suspendent leur journée de télétravail pour répondre à la continuité de service lors des congés annuels ou bien lorsque leur présence est nécessaire pour mener à bien un projet, une mission.

D'ailleurs, la collectivité n'a relevé aucun disfonctionnement à ce jour, tant sur le plan humain que matériel.

Par conséquent, même si le télétravail au sein de la collectivité, représente un petit volume d'utilisateurs, les témoignages sont en accords avec les critères pour lequel il a été mis en place.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_89-DE

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission Finances personnel en date du 22 mai 2026,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 28 mai 2026,

Considérant que la Ville de Salbris souhaite recourir au télétravail à titre expérimental pour les raisons déjà exposées ci-dessus,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE PERENNISER** l'utilisation du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er juillet 2026 pour les postes limités dans l'annexe
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
DALLANÇON Jean-Pierre

Le Maire,
Alexandre AVRIL

MAIRIE de SALBRIS (Loir-et-Cher)

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..,*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr